

Provinces de Québec
Municipalité du Canton Joly

14 Janvier 1895
A une assemblée publique des contribuables de la municipalité du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le quatorzième jour de Janvier mil huit cent quatre vingt quinze à dix heures de l'avant midi conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec et après avis donné de telle assemblée.

M. Paul Emile Forget marchand du Canton Joly propose secondé par M. Pierre Marinier cultivateur du Canton Joly que M. Charles Martine cultivateur du dit Canton soit élu maire conseiller en remplacement de lui-même.

Amendement — M. Joseph Gagnon cultivateur du Canton Joly propose secondé par M. Barnabe Labelle cultivateur du dit Canton que M. Pierre Naudet cultivateur du Canton Joly soit élu conseiller en remplacement de M. C. Martine sortant de charge.

M. Israël Belanger cultivateur du Canton Joly propose secondé par M. Joseph Labelle cultivateur du dit Canton que M. Gédéon Labelle cultivateur du Canton Joly soit élu conseiller en remplacement de M. Oct. Naudet sortant de charge.

M. Ernest Renaud marchand cultivateur du Canton Joly propose secondé par M. Adolphe Poirast-Firziger du Canton Joly que M. P. G. Forget marchand du dit Canton soit élu conseiller en remplacement de M. G. Gédard sortant de charge.

Une heure après l'ouverture de l'assemblée suivant
l'article 310 du Code municipal de la Province
de Québec. Et après avoir fait la division M. M.
L. Martin, Godeau Labelle et P. E. Forget
sont élu conseillers.

Donné au Canton Goly ce 14 Janvier 1895

J. B. Gagnese Président d'élection

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

4 Février 1895 Une session générale du conseil municipal
du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des
sessions le quatrième jour de Février mil huit
cent quatre vingt quinze à deux heures de l'après
midi conformément aux dispositions du Code
municipal de la Province de Québec, à laquelle
session sont présents M. M. P. E. Forget; D. Labelle;
L. Martin; G. Labelle; F. Lacroix formant un
quorum sous la présidence de M. D. Labelle prési-
dent de l'élection du Maire

~~M. L. Martin~~ propose accordé par M. P. E.
Forget que M. D. Labelle soit nommé président
de l'élection du maire.

Adopté unanimement.

M. L. Martin propose accordé par M. F. Lacroix
que M. P. E. Forget soit nommé maire de la
municipalité du Canton Goly

En amendement. — M. P. E. Forget propose
accordé par M. G. Labelle que M. L. Martin
soit nommé maire de la Municipalité du Canton
Goly.

Motion principale - 3 voix
amendement — 2 voix

M. P. E. Forget est nommé maire de la
Municipalité du Canton Goly.

Damase Labelle

Président d. section

Après un ajournement de 10 minutes la séance est reconvenue pour la suite des affaires sans la présidence de M. le Maire P. E. Forget.

Proposé par M. C. Martin secondé par M. D. Labelle que le rapport de l'auditeur des Comptes de J. A. Bigarneau secrétaire-trésorier de la municipalité du Canton Goly par M. F. A. Christian auditeur pour l'année finissant le 31 décembre 1894 soit accepté et que ce dit rapport serve de base ^{pour} ~~au~~ l'audition de 1895 et que la somme de \$4.00 soit payé au dit auditeur.

Adopté unanimement

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. D. Labelle que M. J. A. Bigarneau soit nommé secrétaire-trésorier de la dite municipalité aux ^{prise} de garantie pour l'année 1895.

Adopté unanimement.

Proposé par M. C. Martin secondé par M. D. Labelle qu'il soit préparé un règlement pour prélever une taxe de 44¢ par \$100 sur tous les contribuables de la dite municipalité pour payer la dette.

Adopté unanimement

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. C. Martin que la séance soit levée et ajournée.

P. E. Forget Maire
J. Bigarneau Sec. Trés.

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

26 Mars 1895

A une session spéciale du conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le vingt-sixième jour de Mars mil huit cent quatre vingt quinze à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. les conseillers D. Labelle; G. Martin; G. Labelle; F. Lacroix formant un quorum sans la présidence de M. le Maire, les autres conseillers M. M. F. R. Blanchard et F. David, ayant, après vérification, reçu avis de la convocation de cette session.

Il est statué et ordonné et le conseil statue et ordonne par résolution du conseil comme suit:

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. D. Labelle que le règlement N^o 7 prélevant une taxe de 44¢ dans le \$100 pour payer les dettes balancées des dettes de l'année 1894 et les dettes de l'année 1895 tel que détaillé dans le règlement ci après inscrit soit adopté et mis en force.

Adopté unanimement.

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. G. Martin que M. le Maire soit autorisé à signer et M. le Secrétaire Trésorier à contre-signer les certificats de licence pour tenir un hôtel pour y détailler des liqueurs enivrantes à M. M. N. Nantel et J. B. Berthiaume.

Adopté unanimement.

Proposé par M. D. Labelle et secondé par M. M. G. Labelle et G. Martin que les personnes suivantes soient nommées

Estimateurs - M. M. Alphonse Belanger; G. Bernard et A. Prusac.

Inspecteurs d'épaves — M. M. Frédéric Langan et
Jas. Dumandire.

Gardien d'enclav. — M. Felix Labelle

Inspecteur de voirie. — Arrondissement N^o 1 M.
Jas. ~~Labelle~~ Tessier; — Arrondissement N^o 2 M. Ant.

Tessier. — Arrond. N^o 3 M. Philias Gauthier

Arrond. N^o 4 M. Jas. Labelle; Arrond. N^o 5

M. Manai Langan; — Arrond. N^o 6¹⁰ M. F.

Orban; — Arrond. N^o 6¹³ M. J. Brassard.

Adopté unanimement

Proposé par M. C. Martin, secondé par M.
F. Laerue que M. le Secrétaire, Procureur soit
autoriser à prendre auprès d'un avocat, des rensei-
gnements au sujet de l'accident arrivé au
cheval de M. G. Valiquet fils

Adopté unanimement

Proposé par M. C. Martin secondé par M.
F. Labelle que les résolutions passées à la dernière
séance soit adoptées, signées par M. le Maire
et contre-signées par M. le Secrétaire, Procureur
sans amendement.

Adopté unanimement

Proposé par M. C. Martin secondé par M. H.
Labelle que la séance soit levée

Adopté unanimement.

P. E. Forget Maire

J. B. Bizançon Sect. Més.

Province de Quebec
Municipalité du Canton Goly

3 Juin 1895 - A une session générale du Conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le troisième jour de Juin mil huit-cent-quatre-vingt-quinze à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Quebec à laquelle session sont présents M. le Maire P. L. Farget et M. M. les Conseillers L. Martin; F. Lacroix; L. Labelle; G. Labelle; F. David formant un quorum sous la présidence de M. le Maire

Il est statué et ordonné, ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

M. L. Martin propose secondé par M. L. Labelle que les résolutions passées à la session spéciale du 26 Mars 1895 soient acceptées, signées par M. le Maire et contre signées par M. le Secrétaire.

Adopté unanimement

Plainte est faite par M. M. Gas. Gagnon; J. B. Berthiaume; Oct. Nantel sans élection que le conseiller F. B. Blanchard soit remplacé dans sa charge, au cas où son absence depuis six mois et refus d'assister sans raison au conseil du dit conseil.

Propose par M. L. Martin secondé par M. F. Lacroix que M. Francois Voliquet soit nommé conseiller en remplacement de M. F. B. Blanchard qui refuse sans raison d'assister au conseil du conseil depuis six mois.

Adopté unanimement

Propose par M. L. Martin secondé par M. G. Labelle que M. le Maire et M. le Secrétaire soient requis d'étudier la question avant de notifier

le conseiller nommé.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. F. David que M. le Secrétaire soit autorisé à prendre arrangement avec M. A. Provost au sujet de l'accident arrivé sur sa propriété sur le lot N^o 27 du rang A au cheval de M. G. Valguet fils.

Que M. A. Provost paie la moitié du prix que le conseil a payé c'est-à-dire la somme de \$7.50 et il aura sa quittance pour le plein montant \$15.00.

Que M. A. Provost soit autorisé de régler et de payer la dite somme de \$7.50 dans les 48 heures.

Que, si la question ci-haut mentionnée n'est pas réglée, M. le Maire et M. le Secrétaire soient autorisés à prendre des procédures judiciaires contre le dit A. Provost en recouvrement du plein montant de \$15.00 et les intérêts.

Adopté unanimement.

Proposé par M. G. Martin secondé par M. H. Labelle que M. le Secrétaire-Trésorier soit requis avec M. le Maire M. les inspecteurs de voirie des différents arrandissements de diviser les monts Millours, Provost et du rang A en part suivant le rôle d'évaluation pour la construction de la clôture et l'entretien du chemin et indiquer par des poteaux numérotés la part de chacun, sous huit jours.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. Lacroix secondé par M. G. Martin que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. P. Lacroix
Maire

P. E. Forget
Maire

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly.

2 Juillet 1895. A une session générale du conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le deuxième jour de juillet mil huit cent quatre vingt quinze à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents M. le Maire P. G. Forget et M. M. les Conseillers F. David; D. Labelle; C. Martin; F. Valiquet formant une quorum sans la présidence de M. le Maire.

Il est statué et ordonné, le conseil statue et ordonne comme suit:

Proposé par M. C. Martin secondé par M. F. David que les résolutions passées le 3 juin 1895 soient acceptées, signées par M. le Maire et contresignées par le secrétaire.

Adopté unanimement:

Proposé par M. C. Martin secondé par M. F. David que la requête des intéressés du rang A. soit acceptée, requête demandant que le maître du rang A. du Canton Goly soit verbalisé et que J. A. Bigarresse soit nommé surintendant spécial pour dresser le dit procès verbal de la dite maîtrise au rang A.

Adopté unanimement:

Proposé par C. Martin secondé par Damasc Labelle sur rapport de M. Ant. Tessier inspecteur de voirie, que M. Joseph Valiquet soit notifié par M. le secrétaire de se conformer et terminer son contrat, telle que convenu dans la vente de point situé sur le N^o 20 rang B. sans huit jours ou si non dans huit jours que l'inspecteur

à faire terminer l'ouvrage au frais de l'entrepreneur.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. Valiquet secondé par M. F. David que le rôle d'évaluation soit amendé ainsi qu'il suit

M. Ludger Mayer les N^{os} 20, 21, 22 rang A.

M. Felix Juhan le N^o 23 rang A

M. Joseph Demers le N^o 26 rang A

M. J. B. Berthiaume les N^{os} 29, 30 rang A.

M. Joseph Valiquet le N^o 122 est rang B

M. F. David le N^o 125 rang B

M. Guillaume Valiquet fils le N^o 6 rang B

M. Israël Nautel le N^o 3 rang C

M. François Nautel le N^o 7 rang D

M. N. C. Mathieu les N^{os} 6, 7 rang E

M. Jas. Ragnan les N^{os} 23, 24 rang H

M. Jas. Ragnan le N^o 21 rang H évaluation \$100.00

M. G. Godard le N^o 37 Nord rang H.

M. F. Forget emplacement rang B \$100.00

M. P. G. Forget emplacement

Adopté unanimement.

Proposé par M. G. Martin secondé par M. F. Valiquet que M. G. Prouast ait nommé un gardien d'archives pour le dit canton.

Adopté unanimement.

Proposé par M. F. David secondé par M. G. Martin que la question d'un aqueduc prise demandée par M. J. B. Berthiaume soit prise en délibération.

Adopté unanimement.

Proposé par M. D. Labelle secondé par M. F. David que la séance soit levée.

Adopté unanimement.

J. B. Gagnon
Sect. Tris.

P. G. Forget Maire

Provincia de Quebec

Municipalité du Canton d'Orléans

13 Aout 1895

Le une session spéciale du conseil municipal du Canton d'Orléans tenue à la salle ordinaire des sessions le ^{vingt-troisième} ~~vingt-troisième~~ jour d'Aout mil huit cent quatre-vingt-vingt-cinq à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents: M. M. J. G. Farget; Sébastien Labelle; François Valiquet F. David formant un quorum sans la présence de M. le Maire, les autres, après vérification recus de l'avis de convocation M. F. Lucena et Sarnas Labelle absent:

Il est statué et ordonné, ce conseil a statué et ordonné par résolutions comme suit:

Proposé par M. S. Martin secondé par M. F. Valiquet que les résolutions passées à la session du deuxième jour de Juillet dernier soient acceptées, signées par M. le Maire et contre signées par M. le Secrétaire-Trésorier.

Adopté unanimement:

Proposé par M. F. Valiquet secondé par M. F. Desrosiers que le compte au montant de \$15.00 présenté par M. S. inspecteur de voirie Gas. Bélisle pour payer les travaux fait par M. Gas. Thuriot sur pont du cric situé sur le lot N^o 27 du rang A soit accepté et payé au dit entrepreneur. Adopté.

Proposé par M. S. Labelle secondé par M. F. Valiquet que le compte au montant de \$14.25 présenté par M. Gas. Bélisle inspecteur de voirie du rang A pour payer les travaux fait par M. Joseph Labelle sur pont situé sur le cric du lot N^o 11 du rang A soit accepté et que ce montant ne lui soit payé que lorsque et le dit entrepreneur

aura enterré le bois qui bloquait le cric en haut du pont. Adopté.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. G. Labelle que le comité au montant de P. 10.50 présenté par M. l'inspecteur de mairie Ant. Tessier soit accepté et que ce dit montant soit payé à l'entrepreneur Guillaume Valiquet pour travaux faits au pont situé sur le cric de lot N^o 6 du rang B.

Adopté unanimement.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. G. Labelle que M. le Maire soit autorisé à faire réparer le pontage du pont situé sur la route et que M. le secrétaire-trésorier soit autorisé à régler avec M. G. B. Lafleur de S^t Josite pour le paiement des affiches placés sur le dit pont.

Adopté unanimement.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. F. David que M. l'inspecteur de mairie soit autorisé à faire construire la clôture de la route au haut de l'arrondissement N^o 4 d'après un acte d'accord signé par tous les intéressés de la dite route au haut longeant la ligne des lots N^{os} 27, 28 du rang A. dans le délai de 8 jours, si dans ledit délai on n'est pas construit l'inspecteur est autorisé à faire construire la dite clôture au frais et dépens des intéressés de la dite route.

Adopté unanimement.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. F. David que M. Napoléon Paullet ait la permission de construire un canal d'égout, de traverser le chemin sans dommage. Adopté.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. F. Valiquet que la question de l'agriculture soit remise à débattre au prochain conseil.

Proposé par M. L. Martin secondé M. Fr. Valiquet que la séance soit gouvernée.

Adopté unanimement.

J. B. Bignasse
Secr. tris.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec
Municipalité du Canton Goly

9 Septembre 1895 A une session spéciale du conseil municipal du Canton Goly tenue à la salle ordinaire des sessions le neuvième jour de Septembre mil huit-cent quatre-vingt-vingt à deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à la quelle session sont présents M. M. P. E. Forget; L. Martin; J. Labelle; F. Laroix formant un quorum sans la présidence de M. le Maire, les autres conseillers M. M. H. Labelle, Francais David et Fr. Valiquet ayant après vérification, reçu avis de la convocation de cette session.

Proposé par M. L. Martin secondé par M. F. Laroix, après lecture faite du procès-verbal des résolutions passées à la dernière, qui elles sont acceptées et signées par M. le Maire et contre signé par M. le Secrétaire-Trésorier.

Adopté unanimement

Proposé par M. L. Martin secondé par M. F. Laroix que le procès-verbal verbalisant le mandat au rang A du Canton Goly soit homologué sans amendement

Adopté unanimement

Proposé par M. C. Martin secondé par M. F. LaCroix que l'acté d'accord présenté par M. les intéressés des rangs D. et E. soit remis à délibérer au prochain terme.

Adopté unanimement

Proposé par M. C. Martin secondé par M. G. Labelle que M. le Secrétaire-Tresorier soit autorisé à payer au secrétaire-Tresorier du Conseil de Cantan la somme de \$13.04 pour rente illégale des lots Nos 6, 7 du rang B.

Adopté unanimement

M. G. Labelle propose secondé par M. F. LaCroix que la séance soit levée.

Adopté unanimement

J. F. Biganesset Sect. Trés.

P. E. Forget
Maire

Provinces de Québec Municipalité du Cantan Joly

4 Novembre
1895

A une session générale du Conseil municipal du Cantan Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le quatrième jour de Novembre mil huit cent quatre vingt quinze à deux heures de l'après midi conformément aux dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, à laquelle session sont présents: M. M. P. E. Forget maire et M. M. les Conseillers F. LaCroix; G. Labelle; C. Martin formant un quorum sous la présidence de M. le Maire

Il est statué et ordonné, ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. L. Martin secondé par M. G. Labelle que les résolutions passées à la dernière session, après lecture faite, soient signées par M. le Maire et countersignées par M. le Secrétaire - Trésorier.

Adopté unanimement
Proposé par M. G. Labelle secondé par M. F. LaCroix que M. le Secrétaire - Trésorier soit autorisé à notifier toutes les personnes en dettes envers la municipalité dans le cours du mois de Novembre.

Adopté unanimement
Proposé par M. F. LaCroix secondé par M. G. Labelle que M. le Maire et M. le Secrétaire - Trésorier soient autorisés en leur qualité respective de emprunter et de signer un billet de \$23.04 pour payer les enseignants \$10.00 et le conseil de Canté \$13.04

Adopté unanimement.
Proposé par M. F. LaCroix secondé par M. L. Martin que la séance soit ajournée.

Adopté unanimement.

L. Biganese Sec. Trés.

P. E. Forget
Maire

Province de Québec

Municipalité du Canton Joly

A une session générale du Conseil municipal du Canton Joly tenue à la salle ordinaire des sessions le deuxième jour de Décembre mil huit cent quatre vingt quinze de deux heures de l'après-midi conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec à laquelle session sont présents, M. M. les Conseillers P. E. Forget; H. Labelle; F. Valiquet; G. Labelle formant un quorum sous la présidence de M. le Maire

Il est statué et ordonné, ce conseil statue et ordonne par résolutions comme suit:

Proposé par M. Damase Labelle secondé par M. François Valiquet que les résolutions passées à la séance du 4 Novembre dernière, après lecture faite soient acceptées, signées par M. le Maire et contre signées par M. le Secrétaire-Trésorier.

Proposé par M. G. Labelle secondé par M. F. Valiquet que la séance soit ajournée au 1^{er} Janvier 1896

J. B. Bessette
Sect. Trés.

P. E. Forget
Maire